



Programme de réduction des primes pour étudiants 2027

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS



Assurances

Table des matières

Programme de réduction des primes pour étudiants 2027 de RBC Assurances . . .	3
Professions admissibles	4
Durée du Programme de réduction des primes pour étudiants 2027	4
Limites applicables aux étudiants et économies de prime	4
Restrictions et tarification spéciale	6
Avenant Soins de compassion familiale	7
Assurance frais généraux professionnels pour étudiants	8
Programmes offerts aux étudiants d'un programme de MBA, de doctorat ou d'autres programmes de maîtrise	9
Offre aux étudiants en médecine	10
Offre aux étudiants en génie	14
Offre de l'Assurance voyage Découverte RBC	16
Détails administratifs	17

Programme de réduction des primes pour étudiants 2027 de RBC Assurances

Du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027

Depuis plus d'une décennie, RBC Assurances® et ses sociétés fondatrices protègent les revenus des étudiants et des diplômés les plus prometteurs du Canada, souvent avant même qu'ils n'amorcent leur carrière. Nous avons le plaisir d'annoncer que nous maintiendrons cette tradition en 2027.

Programme de réduction des primes pour étudiants

Le Programme de réduction des primes pour étudiants permet aux étudiants et aux récents diplômés de disciplines professionnelles choisies de souscrire une assurance invalidité (AI) individuelle, une assurance frais généraux professionnels (FGP) pour étudiants à des taux de prime réduits et/ou moyennant un congé du paiement des primes comme suit :

- L'AI individuelle et l'assurance FGP pour étudiants donnent droit à une réduction de prime pouvant atteindre 25 %. Cette réduction de prime s'applique également à toute assurance souscrite ultérieurement au moyen de l'avenant d'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF).
- Les titulaires d'une première police de chaque type de produit (AI individuelle et FGP pour étudiants) auront droit à un congé de primes de cinq mois après le versement de la première prime mensuelle, qui se traduira pour le client par une réduction de prime de plus de 40 % au cours de la première année d'assurance.
- Tous les étudiants qui ont souscrit une police dans le cadre du Programme de réduction des primes pour étudiants peuvent maintenant souscrire l'assurance voyage à des taux préférentiels.
- **Disposition extracontractuelle de l'option spéciale d'assurance additionnelle Revenu futur pour tous les étudiants en médecine, résidents, boursiers en résidence et médecins (omnipraticiens et spécialistes) :** Un client peut exercer l'option spéciale d'assurance additionnelle Revenu futur pour souscrire une protection supplémentaire, jusqu'à concurrence de la limite applicable à la première année de pratique. Il convient de rappeler au client que cette option spéciale est offerte une seule fois pendant la durée de la police et uniquement pendant la première année de pratique de l'assuré, à condition que ce dernier ait commencé à exercer sa profession dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral. Si un client souhaite augmenter sa couverture jusqu'à concurrence de la limite applicable à la première année de pratique, il doit commencer à exercer sa profession à temps plein au Canada immédiatement après l'obtention de son diplôme. Cette option n'est pas offerte pendant une période d'invalidité.
- **Disposition extracontractuelle de l'option spéciale d'assurance additionnelle Revenu futur pour toutes les autres professions admissibles (à l'exclusion des médecins) :** Un client peut exercer l'option spéciale d'assurance additionnelle Revenu futur pour souscrire une protection supplémentaire, jusqu'à concurrence de la limite applicable à la première année de pratique. Cette option spéciale est offerte une seule fois pendant la durée de la police et peut être exercée entre six mois avant et six mois après l'obtention du diplôme. Le client doit commencer à exercer sa profession à temps plein au Canada tout de suite après avoir obtenu son diplôme. Cette option n'est pas offerte pendant une période d'invalidité.

Professions admissibles

Les étudiants ou les diplômés d'établissements canadiens accrédités dans les disciplines ci-dessous peuvent être admissibles au Programme de réduction des primes pour étudiants :

Actuaires (ASA, FSA)	Docteurs en médecine	Orthophonistes
Adjoints au médecin/infirmiers praticiens	Ergothérapeutes	Ostéopathes avec diplôme D.O.M.P.
Architectes	Industrie informatique	Pharmaciens
Audiologistes titulaires d'une maîtrise	Infirmiers et infirmières autorisés	Physiothérapeutes
Autre programme de maîtrise	Ingénieurs – Programme de baccalauréat ou de maîtrise en génie ou un doctorat dans un programme d'Ingénierie	Podiatres
Avocats, notaires au Québec	Ingénieurs professionnels	Podologues
Chiropraticiens	Naturopathes (N.D.)*	Programme de doctorat
Comptables (CA, CGA, CMA, CPA)	Optométristes	Programme de MBA
Dentistes		Psychologues (doctorat)
		Scientifiques des données
		Thérapeutes du sport
		Vétérinaires

* Doivent être titulaires d'un diplôme en naturopathie d'une école reconnue par l'organisme Council of Naturopathic Medical Education.

Durée du Programme de réduction des primes pour étudiants 2027

Les étudiants admissibles peuvent demander à participer au Programme de réduction des primes pour étudiants 2027 à partir du 1^{er} octobre 2026 jusqu'à six mois suivant la date d'obtention de leur diplôme ou de la fin de leur formation (c.-à-d. la fin d'une période de stage, de résidence en médecine, de programme d'apprentissage, etc.). Veuillez prendre note que pour les chiropraticiens et les dentistes en pratique générale, le programme commence à une date ultérieure. Les dentistes en pratique générale et les chiropraticiens qui terminent leurs études peuvent faire leur demande trois mois avant la fin de leur formation.

Limites applicables aux étudiants et économies de prime

Les limites de souscription applicables aux étudiants et le Programme de réduction des primes pour étudiants se complètent en ce sens que les limites applicables aux étudiants permettent à ceux dont le revenu est faible ou inexistant de souscrire un produit à des limites préétablies sans attestation de revenu. Les limites applicables aux étudiants prennent en compte la capacité éventuelle des étudiants à gagner plus tard un revenu dans des disciplines choisies. Le tableau ci-dessous indique la période durant laquelle la proposition peut être présentée et les garanties respectives offertes par le programme :

Période où la proposition est présentée	Admissibilité
Le proposant est en formation ou dans les six premiers mois de pratique	■ Limites applicables aux étudiants ■ Réduction de la prime ■ Exonération du paiement des primes de cinq mois
Le proposant a de sept à douze mois de faits dans sa première année de pratique	■ Limites applicables aux étudiants ■ Réduction de la prime

Le tableau de la page suivante indique les limites de souscription applicables aux étudiants et les économies de prime qui sont offertes selon la discipline.

Nota : Le statut de l'étudiant au 1^{er} octobre 2026 détermine l'étape à laquelle il est rendu dans sa formation, et permet de calculer le montant d'assurance qu'il peut souscrire sans tarification financière.

Aucun test ou examen médical n'est requis pour toutes les professions figurant dans le tableau ci-dessous pour la Série Professions et la Série Fondations.

Les prestations mensuelles suivantes sont offertes sans attestation de revenu aux membres de certaines professions						
Au 1 ^{er} octobre 2026						
Profession	2 ^e année	3 ^e année	En dernière année/ Apprentissage	Période de stage ¹ / Résidence/Stage postdoctoral	1 ^{re} année de pratique	Réductions de prime ⁶
Actuaires (ASA, FSA)			4 000		4 000	20 %
Adjointes au médecin/infirmiers praticiens			2 000		2 000	15 %
Architectes		2 500	3 500	3 500	4 000	20 %
Audiologistes titulaires d'une maîtrise			2 000		2 000	15 %
Avocats, notaires au Québec			2 000	2 000	3 000	25 %
Chiropraticiens			2 500		2 500	15 %
Comptables (CA, CGA, CMA, CPA)			4 000	4 000	4 000	25 %
Dentistes – Pratique générale		1 000	1 000		4 000	15 %
Docteurs en médecine ⁴						
– Étudiants en médecine*	2 000	3 000	4 500	4 500		10 % AI
– Spécialistes				4 500	11 000	
– Omnipraticiens				4 500	7 500	
– Stage postdoctoral				8 500		
Ergothérapeutes			2 500		2 500	15 %
Industrie informatique – Université ²	2 000	2 000	3 500		3 500	25%
Industrie informatique – Collège ²			2 000		2 000	
Infirmiers et infirmières autorisés ⁵			1 500		1 500	15 %
Ingénieurs professionnels ⁷					4 500	25 %
Ingénieurs – Programme de baccalauréat ou de maîtrise en génie ou un doctorat dans un programme d'Ingénierie		1 000	3 500	3 500 (stages)	3 500	25 %
Naturopathes (N.D.)			1 500		1 500	15 %
Optométristes	1 000	1 500	4 500		4 500	25 %
Orthophonistes			2 000		2 000	15 %
Ostéopathes avec diplôme D.O.M.P.			2 500		2 500	15 %
Pharmaciens		1 000	3 500		3 500	25 %
Physiothérapeutes			3 000		3 000	15 %
Podiatres			4 000		4 000	15 %
Podologues ⁸			4 000		4 000	15 %
Programme de MBA (12 mois avant et après l'obtention du diplôme)						
– MBA	1 500 (avant les 12 derniers mois)		3 000		3 000	15 %
– Programme de doctorat			2 000		2 000	15 %
– Autre programme de maîtrise			1 500		1 500	15 %
Psychologues (doctorat)			3 500		3 500	25 %
Scientifiques des données			3 500		3 500	15 %
Spécialistes dentaires ³	1 000	1 500	3 500	3 500 (résident diplômé)	7 500	25 %
Thérapeutes du sport			2 000		2 000	15 %
Vétérinaires (grands animaux)			3 500		3 500	15 %
Vétérinaires (petits animaux)			3 500		3 500	15 %

¹ En dernière année de stage (au 1^{er} octobre), les limites à l'égard de la première année de pratique peuvent s'appliquer.

² Catégorie 3A – ingénieurs, concepteurs, analystes, programmeurs. Doivent être titulaires d'un diplôme d'études collégiales de trois ans d'un collège reconnu, ou en train de terminer un programme d'études collégiales de trois ans.

Catégorie 4A – cadres, conseillers, ingénieurs, concepteurs, analystes, programmeurs. Doivent être titulaires d'un diplôme universitaire en sciences informatiques ou avoir une spécialisation en sciences informatiques.

³ Pédiodontistes, orthodontistes, spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale, endodontistes, prosthodontistes, dentistes pédiatriques (pédodontistes), spécialistes en médecine buccale et pathologie buccale, spécialistes de la santé publique dentaire qui suivent un programme de spécialisation.

⁴ Les étudiants en première année de médecine sont admissibles aux mêmes limites que ceux en deuxième année. Des limites supérieures pourraient être offertes en fonction de l'avancement du client en question dans le programme médical.

⁵ Catégorie 2A, ne peut faire l'objet d'un relèvement.

⁶ La réduction de prime de 25 % s'applique uniquement aux polices de la Série Professions et Frais généraux professionnels.

⁷ La fenêtre d'admissibilité commence à la date à laquelle le client obtient son titre d'ingénieur professionnel.

⁸ Podologues – avec un programme de deuxième cycle d'au moins trois ans en podologie.

* L'âge minimal d'admissibilité est de 26 ans.

Restrictions et tarification spéciale

1. Le titulaire de police peut ajouter la garantie Indemnité de vie chère ou la garantie Indemnité en cas d'invalidité quant à l'exercice de la profession (propre profession) en remplissant une demande de modification de la police en tout temps au cours de la première année de pratique à temps plein, à condition que l'assuré ait commencé à exercer sa profession dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral, s'il démontre qu'il exerce au Canada. Ces garanties ne peuvent être ajoutées qu'une seule fois pendant cette période, sans justification médicale d'assurabilité.
2. Médecins SEULEMENT : Le titulaire de police peut augmenter l'unité de majoration de l'option d'assurance additionnelle Revenu futur jusqu'à concurrence de 3 000 \$. Offerte une seule fois, lorsque l'assuré commence sa première année de pratique à temps plein au Canada, à condition qu'il commence à exercer la médecine dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral.
3. Ingénieurs professionnels : Nous évaluerons les dossiers de tous les étudiants qui sont admissibles aux limites applicables aux étudiants de la catégorie 4A. Ces étudiants peuvent aussi sélectionner l'avenant Invalidité quant à l'exercice de votre profession (propre profession). Les étudiants dans leur dernière année d'études sont admissibles à l'offre aux étudiants en génie.
4. Les limites applicables à la première année de pratique peuvent être utilisées si un professionnel déjà établi, comme un médecin, retourne aux études pour faire une spécialisation, puis reprend effectivement la pratique.
5. Les limites applicables aux étudiants ne s'appliquent pas si le proposant a terminé sa première année de pratique.
6. Si un professionnel s'établit à son compte après avoir été salarié, le montant d'assurance offert sera déterminé en fonction des limites applicables aux étudiants ou du revenu précédemment établi et documenté, **selon le montant le moins élevé**.
7. Le montant d'assurance offert aux étudiants, aux professionnels en première année de pratique ou à ceux qui changent de situation professionnelle ne peut pas reposer sur un revenu projeté.
8. Ceux et celles qui ne travaillent pas en cabinet privé mais qui deviennent salariés seront admissibles à une prestation calculée en fonction du salaire ou du contrat (compte tenu des dépenses déductibles). Certains auront droit à un montant d'assurance supérieur aux limites applicables aux étudiants.
9. Si la police demandée fait partie d'un régime de prestations pour perte de salaire, nous offrons l'équivalent imposable de la limite applicable aux étudiants.
10. Les programmes de maîtrise doivent être affiliés à une université canadienne reconnue. La catégorie 3A sera retenue pour les étudiants d'un programme de MBA. La catégorie 2A sera retenue pour les étudiants d'un programme de doctorat ou de maîtrise. La catégorie professionnelle sera déterminée par la Tarification et pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon les perspectives d'emploi après l'obtention du diplôme ou conformément à nos directives publiées sur les catégories professionnelles.
11. Sauf avis contraire, une catégorie professionnelle d'au moins 3A avec relèvement est offerte compte tenu de nos directives relatives à la catégorie professionnelle de « cadre ». Un relèvement à la catégorie 4A peut aussi être accordé, après qu'une catégorie professionnelle a été consentie, aux proposant qui sont des étudiants à moins de 12 mois d'obtenir leur diplôme et qui sont actuellement sans emploi ou qui ont pris des dispositions pour obtenir un emploi dans un avenir proche.
12. Pour nos produits des séries Professions^{MC} et Fondations^{MC}, la modification coordonnatrice de groupe ou d'association (A670) s'appliquera si un régime collectif est en vigueur ou sera offert à l'avenir. La réduction de prime de 10 % de la modification coordonnatrice est offerte, sous réserve de nos règles habituelles touchant la modification coordonnatrice.
13. Si, au moment de demander les limites de souscription pour étudiants en stage postdoctoral, l'assurance collective pour étudiants en résidence est encore en vigueur, la couverture sera établie avec un avenant de coordination avec l'assurance collective.
14. Tous les étudiants en médecine, résidents, boursiers en résidence et médecins (omnipraticiens et spécialistes) doivent être âgés d'au moins 26 ans pour être admissibles aux programmes.

Avenant Soins de compassion familiale

RBC Assurances est le premier fournisseur d'assurance à offrir cet avenant facultatif, qui verse une prestation à l'assuré si son conjoint ou son enfant reçoit un diagnostic de maladie en phase terminale ou de blessure mortelle (espérance de vie de moins de 12 mois). Grâce à l'avenant Soins de compassion familiale, l'assuré reçoit une prestation mensuelle et peut ainsi choisir de s'absenter du travail, de réduire ses heures de travail ou de continuer à travailler.

Aperçu

- Aucune évaluation du risque n'est nécessaire pour le conjoint ou l'enfant (quel que soit son âge).
- Pas de délai de carence – la prestation est versée dès que le diagnostic d'entrée en phase terminale est posé.
- La prestation est égale au montant maximal de la prestation d'invalidité mensuelle prévue par la police.
- L'assuré peut utiliser la prestation pour couvrir les factures médicales et les frais de déplacement, régler les frais de garde additionnels, compléter son revenu et plus encore. Le choix lui appartient.
- La prestation peut être versée pendant une période maximale de 12 mois, alors que le conjoint ou l'enfant (quel que soit son âge) est encore en vie.

Pour plus d'informations, veuillez consulter rbccassurances.com/campaign/assurance-maladie/garantie-de-soins-de-compassion-familiale/index.html.

Assurance frais généraux professionnels pour étudiants

Lorsqu'ils se préparent à entreprendre une carrière, les jeunes professionnels accumulent souvent des dettes importantes. Une invalidité peut entraver leur capacité à gagner un revenu, mais elle n'éliminera pas leur obligation de rembourser leurs dettes.

En outre, ces mêmes professionnels ont souvent des frais professionnels une fois qu'ils commencent à exercer ou démarrent une entreprise. Une invalidité peut interrompre leur capacité à gagner un revenu, mais les dépenses, elles, continuent à s'accumuler.

Deux problèmes – une solution !

L'assurance FGP pour étudiants peut initialement jouer un rôle important en aidant vos clients à rembourser des prêts étudiants ou d'autres dettes. Et l'assurance FGP redevient automatiquement une assurance frais généraux traditionnelle dès lors qu'ils dirigent un bureau ou une entreprise.

Fonctionnement

- Les étudiants admissibles utilisent les directives de tarification standard pour déterminer leurs limites FGP. Ils n'ont pas à s'en tenir aux limites pour étudiants de l'assurance FGP.
- L'assurance spéciale FGP pour étudiants paiera 25 % de la prestation mensuelle FGP souscrite, jusqu'à concurrence de 500 \$. Il n'est pas nécessaire de présenter une preuve des prêts étudiants ou des frais admissibles au moment de souscrire l'assurance ou de présenter une demande de règlement.

Remarque : Offre soumise à des exigences d'ordre médical systématiques si le montant demandé est supérieur à 3 000 \$.

Prestation mensuelle FGP souscrite	Montant de la prestation mensuelle FGP pour étudiants (le moindre de 25 % du montant FGP ou de 500 \$)
1 000 \$	250 \$
2 000 \$	500 \$
3 000 \$	500 \$

Prestation mensuelle FGP souscrite

Dès que le client engage des frais généraux ou professionnels, l'assurance spéciale pour étudiants prend fin – les limites de la prestation mensuelle FGP souscrite s'appliquent.

Exemple typique

- Bon nombre de prêts étudiants sont inférieurs à 500 \$ par mois (sur une période de remboursement de 10 ans).
- Une police de 2 000 \$ couvrirait le montant maximal de 500 \$ de l'assurance FGP pour étudiants.
- En vertu de la clause de prolongation de la garantie, les prestations pourraient être versées pendant huit ans dans cet exemple, en présumant que la période d'indemnisation est de deux ans.
- Le montant d'assurance de cette même police pourrait être porté à 6 000 \$ si elle est souscrite avec une option d'assurance additionnelle Frais généraux (OAAFG).

Programmes offerts aux étudiants d'un programme de MBA, de doctorat ou d'autres programmes de maîtrise

Faire campagne auprès des étudiants de cycles supérieurs vous donne l'occasion :

- d'établir des relations avec les cadres les plus prometteurs d'aujourd'hui et de demain ;
- d'accéder à un marché offrant un important potentiel de revenu futur.

Qui est admissible ?

Les étudiants de cycles supérieurs d'un programme de maîtrise en administration des affaires (MBA), de doctorat et d'autres programmes de maîtrise d'une université canadienne reconnue.

Quel montant d'assurance peut-on obtenir sans fournir de justification sur le plan financier* ? (dans les 12 mois précédant ou suivant l'obtention du diplôme)

Programme de maîtrise en administration des affaires (MBA).....	3 000 \$
Étudiant d'un programme de MBA (plus de 12 mois avant l'obtention du diplôme)	1 500 \$
Programme de doctorat	2 000 \$
Autre programme de maîtrise	1 500 \$

Catégories de profession

- La catégorie 3A sera retenue pour les étudiants d'un programme de MBA.
- La catégorie 2A sera retenue pour les étudiants d'un programme de doctorat ou de maîtrise.
- La catégorie professionnelle sera déterminée par la Tarification et pourra être revue à la hausse ou à la baisse selon les perspectives d'emploi après l'obtention du diplôme ou conformément à nos directives publiées sur les catégories professionnelles.

Modification coordonnatrice de groupe ou d'association

- Un rajustement avec réduction de prime de 10 % s'appliquera si une assurance collective est en vigueur ou si nous savons qu'une assurance collective entrera bientôt en vigueur.

* Des montants plus élevés sont offerts et assujettis à la tarification financière normale.

Offre aux étudiants en médecine

RBC Assurances® peut protéger le revenu des étudiants et des diplômés en médecine les plus prometteurs du Canada, souvent avant même qu'ils n'amorcent leur carrière.

L'offre permet aux étudiants en médecine, qui suivent un programme de résidence ou de stage postdoctoral, de bénéficier de primes réduites à la souscription d'une assurance invalidité personnelle, d'une assurance frais généraux professionnels ou d'une assurance prêt commercial :

- Les étudiants titulaires d'une assurance invalidité individuelle auront droit à une réduction de prime de 10 %. Cette réduction de prime s'applique également à toute assurance souscrite ultérieurement au moyen de l'avenant d'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF).
- La réduction de prime pour les assurances frais généraux professionnels et protection de prêt commercial est de 10 %.
- Après qu'ils ont payé leur premier mois de prime, les étudiants, résidents et boursiers en résidence qui souscrivent une assurance invalidité personnelle pour la toute première fois sont admissibles à un congé de primes pendant cinq mois.

Pour être admissibles à cette offre, les étudiants doivent remplir une proposition d'assurance simplifiée. Les étudiants qui ne sont pas admissibles à l'offre aux étudiants en médecine ou qui ont manqué la période d'admission peuvent présenter une proposition assujettie à une évaluation complète du risque en vertu des règles et des conditions applicables au Programme de réduction des primes pour étudiants.

Renouvellement

Les produits souscrits dans le cadre de l'offre aux étudiants en médecine sont non résiliables. Les dispositions et les primes ne peuvent être modifiées, la police ne peut être résiliée sans le consentement du titulaire de police, et il faut continuer d'acquitter les primes pour que la police demeure en vigueur. La police est renouvelable à vie pourvu que les primes soient payées à temps.

Les taux et les périodes d'indemnisation des produits suivants peuvent changer lorsque l'assuré atteint l'âge limite :

- Produits de protection de l'entreprise : jusqu'à 65 ans
- Assurance invalidité individuelle : jusqu'à 65 ans

Admissibilité

Tout étudiant de 26 à 50 ans inscrit à une école de médecine canadienne reconnue, dans un programme de résidence ou de stage postdoctoral. Le montant d'assurance sera déterminé en fonction de l'année d'études.

Durée de l'offre aux étudiants en médecine

Les étudiants admissibles peuvent se prévaloir de l'offre aux étudiants en médecine. Le programme dure jusqu'à la fin de leur programme de résidence ou de stage postdoctoral. Les proposants ont 90 jours après la fin de leur résidence ou de leur stage postdoctoral, et jusqu'au 30 septembre au plus tard, pour soumettre une proposition.

Limites applicables aux étudiants et économies

Les limites de souscription applicables aux étudiants et l'offre aux étudiants en médecine se complètent, puisque les limites applicables aux étudiants permettent à ceux dont le revenu est faible ou inexistant de souscrire un produit à des limites préétablies sans attestation de revenu. Les limites applicables aux étudiants tiennent compte de la capacité de gain éventuelle des étudiants.

Admissibilité en fonction de l'étape des études

Les étudiants sont admissibles aux garanties suivantes à ces étapes de leurs études.

Étudiants en médecine, résidents ou boursiers en résidence* :

- Limites applicables aux étudiants
- Réduction de la prime
- Congé de primes de cinq mois

* Le proposant est considéré comme un étudiant en médecine jusqu'à ce qu'il suive un programme de résidence ou un stage postdoctoral.

Le tableau ci-dessous indique les limites de souscription applicables aux étudiants et les réductions de prime qui sont offertes.

Le statut de l'étudiant en médecine à la date de sa proposition détermine l'étape à laquelle il est rendu dans sa formation, et qui permet de calculer le montant d'assurance qu'il peut souscrire sans tarification financière.

Communiquez avec votre représentant des ventes pour obtenir des détails.

Les prestations mensuelles suivantes sont offertes sans attestation de revenu

Profession	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Résidence/ stage postdoctoral	Première année de pratique ²	Réduction de prime ^{3,4}
Docteurs en médecine							
Spécialistes					4 500 ¹	11 000	10 %
Étudiants en médecine	2 000	2 000	3 000	4 500			
Médecins résidents/ médecins en stage postdoctoral					4 500		
Omnipraticiens						7 500	
Stage postdoctoral					8 500		

¹ Les médecins spécialistes doivent être dans leur première année de pratique à temps plein au Canada, à condition que l'assuré commence à exercer la médecine dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral pour porter la limite à 11 000 \$ en exerçant l'option spéciale d'assurance additionnelle Revenu futur.

² Les nouveaux proposant qui sont dans les six premiers mois d'exercice de leur profession et qui ont dépassé la période de 90 jours suivant la fin de leurs études ou le 30 septembre, selon la première de ces éventualités, seront admissibles au titre du Programme de réduction des primes pour étudiants.

³ La réduction de prime de 10 % s'applique à la prime de l'assurance invalidité individuelle et à toute assurance souscrite ultérieurement au moyen de l'avenant OAARF seulement.

⁴ La réduction de 10 % sur les primes s'applique uniquement à la prime de l'assurance invalidité individuelle et à toute couverture future souscrite au moyen de l'avenant OAARF. L'exonération des primes de cinq mois pour les étudiants, les résidents et les postdoctorants s'appliquera au premier versement de l'assurance invalidité individuelle.

Nota : À l'étape de l'affaire nouvelle, s'il ne reste que trois mois avant de passer au prochain niveau, les étudiants peuvent être admissibles aux limites de ce niveau. Les polices dont le lieu de signature est au Québec comprendront une réduction de groupe.

Assurance d'association/collective des étudiants en médecine et médecins résidents

Bon nombre de médecins résidents bénéficient d'une assurance invalidité collective ou d'association pendant leur programme de résidence. Cette assurance collective étant considérée comme temporaire (elle prend habituellement fin une fois la période de résidence terminée), l'assurance du programme de résidence peut être ignorée et l'étudiant demeure admissible aux limites maximales disponibles. Comme la plupart des assurances invalidité d'association ou collective (à l'exclusion de l'assurance d'association au Québec) feront l'objet d'une coordination, les polices du Québec comprendront une réduction de groupe.

Disposition extracontractuelle de l'option spéciale au titre de l'OAARF à la fin de la résidence en médecine (ou du stage postdoctoral en médecine)

Les clients du secteur médical qui souscrivent l'option d'assurance additionnelle Revenu futur pendant la période de l'offre aux étudiants en médecine 2026/2027 bénéficieront de l'option suivante au cours de leur première année de pratique à temps plein, à condition que l'assuré ait commencé à exercer la médecine dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral.

Option spéciale de majoration au titre de l'OAARF : Le client peut exercer une option spéciale de majoration au titre de l'avenant OAARF pour souscrire un montant supplémentaire, jusqu'à concurrence des limites de post-résidence. Il faut rappeler au client que l'option spéciale de majoration ne peut être exercée qu'une seule fois pendant la durée de la police.

L'assuré peut demander la majoration en vertu de l'option spéciale durant sa première année de pratique à temps plein, pourvu qu'il ait commencé à exercer sa profession dans les six mois suivant la fin de sa résidence ou de son stage postdoctoral. Si un client souhaite augmenter sa couverture jusqu'à concurrence de la limite à la première année de pratique, il peut exercer l'option spéciale de la disposition extracontractuelle offerte aux personnes qui commencent à exercer leur profession à temps plein au Canada immédiatement après l'obtention de leur diplôme. Cette option n'est pas offerte pendant une période d'invalidité.

Pour les médecins résidents qui s'inscrivent à un stage postdoctoral, l'option spéciale de majoration est également offerte à la fin de leur stage, à condition qu'elle n'ait pas été exercée à la fin de leur période de résidence.

Garantie visant les professionnels de la santé

La garantie visant les professionnels de la santé est obligatoire pour les médecins et les étudiants en médecine en raison du risque d'exposition au VIH ou à l'hépatite B et C. Pour de plus amples renseignements au sujet de cette garantie, veuillez consulter le Guide du conseiller en assurance – Série Professions.

Offre de protection de l'entreprise

Tout participant qui est titulaire d'une police d'assurance invalidité en vigueur ou à qui une police d'assurance invalidité est établie au même moment, et qui est à six mois du début de sa pratique ou qui en est à sa première année de pratique, sera admissible à une offre de protection de l'entreprise comprenant l'assurance frais généraux professionnels et la Protection prêt commercial. La protection maximale est de 10 000 \$, et la réduction de prime peut atteindre 10 %. Nous demandons au participant de remplir une nouvelle proposition pour se prévaloir de cette offre.

Offre Protection-Retraite

La police d'assurance Protection-Retraite peut aider les étudiants en médecine à épargner pour la retraite en cas d'invalidité totale. Cette police peut maintenant être souscrite par les proposants admissibles à l'offre aux étudiants en médecine à partir de six mois avant la fin de la période de résidence jusqu'à six mois après la période de résidence. L'assurance peut être établie avec une prestation maximale de 1 500 \$, et une réduction sur la prime à concurrence de 10 % s'applique. Nous demandons au participant de remplir une nouvelle proposition pour se prévaloir de cette offre. Cette caractéristique est offerte uniquement dans le cadre de l'offre aux étudiants en médecine, sans exigences médicales.

Pour de plus amples renseignements sur l'offre aux étudiants en médecine, veuillez consulter le Guide du conseiller sur le Centre des ressources.

Offre aux diplômés internationaux en médecine

Les médecins qui exercent la médecine au Canada depuis moins de 18 mois sont admissibles à une réduction de prime de 10 %, à une exonération du paiement des primes de cinq mois et aux limites applicables aux étudiants en première année d'exercice*, à condition de répondre aux critères suivants :

- Les professionnels de la santé doivent être habilités à exercer la médecine au Canada.
- Les professionnels de la santé doivent également travailler à temps plein dans leur profession.
- Une tarification complète est requise dans le cadre de cette offre.

Les professionnels de la santé qui sont autorisés à exercer la médecine au Canada et qui détiennent un visa de travail à long terme, s'ils sont admissibles, se verront ajouter un avenant d'exclusion visant les voyages à l'étranger à leur police. Lorsqu'ils obtiendront leur permis de résidence, cet avenant pourra être supprimé.

* Des montants plus élevés sont offerts et assujettis à la tarification financière normale.

Offre aux étudiants en génie

RBC Assurances® peut protéger le revenu des étudiants en génie les plus prometteurs, souvent avant même qu'ils n'amorcent leur carrière.

En quoi consiste l'offre des étudiants en génie ?

Les étudiants en génie qui souscrivent une assurance invalidité individuelle obtiennent une réduction sur la prime.

Les étudiants qui souscrivent une assurance invalidité individuelle au titre de l'offre aux étudiants en génie seront admissibles à une réduction de prime de 25 %. Cette réduction sera également appliquée aux assurances souscrites ultérieurement au moyen de l'avenant d'option d'assurance supplémentaire Revenu futur (OAARF).

Pour être admissibles à cette offre, les étudiants doivent remplir une proposition d'assurance simplifiée.

Caractéristiques

- Il s'agit de leur propre police individuelle. S'ils ont une couverture de base au travail et qu'ils quittent leur emploi, ils peuvent emporter cette couverture avec eux.
- Cela remplace leur revenu et leur permet de payer leurs factures s'ils tombent malades ou se blessent et ne peuvent pas travailler.
- Ils bénéficieront d'un rabais de 25 % sur l'assurance invalidité de la Série Professions^{MC}.
- La prestation mensuelle peut s'élever à 3 500 \$.
- Après avoir payé leur première prime mensuelle, les étudiants qui souscrivent pour la première fois une assurance invalidité personnelle bénéficient d'une exonération de primes pendant huit mois.

Pourquoi cette offre ?

De nombreux étudiants ne savent pas qu'ils ont besoin de protéger leur revenu en cas de blessure ou de maladie. Ils sont tout aussi nombreux à penser qu'ils n'ont pas besoin d'assurance parce qu'ils ont ou auront une assurance de base par l'entremise de leur employeur. La réalité, c'est que bien des événements peuvent survenir susceptibles de freiner notre capacité à travailler, peu importe notre âge ou notre profession.

Critères d'admissibilité

Tout étudiant en génie finissant inscrit dans un programme de premier cycle canadien admissible ou un programme canadien de maîtrise en génie OU les étudiants finissants inscrits dans un programme de doctorat en génie est admissible. L'étudiant doit recevoir son diplôme l'année **d'études** où il souscrit sa police pour être admissible, et il recevra une exception à la prime égale à huit mois d'exonération des primes s'il présente une proposition d'ici au **30 septembre 2027**.

Garanties complémentaires

Les étudiants de 18 à 50 ans sont admissibles aux garanties suivantes au moment de l'adhésion :

- Indemnité de vie chère (facultative)
- Option d'assurance additionnelle Revenu futur (incluse avec la police)
- Indemnité en cas d'invalidité quant à l'exercice de votre profession (facultative)

Nota : Si le client n'opte pas pour les garanties supplémentaires au moment de son adhésion, il ne pourra les ajouter que plus tard, en passant par le processus complet de tarification médicale.

Option spéciale de l'OAARF

Un client ayant obtenu son titre d'ingénieur professionnel peut exercer l'option d'assurance additionnelle Revenu futur (OAARF) pour souscrire une protection supplémentaire jusqu'à concurrence de la limite prévue pour la première année de pratique d'un ingénieur professionnel. Il convient de rappeler au client que cette option spéciale est offerte uniquement pendant l'existence de la police et qu'elle ne peut être exercée qu'une fois qu'il a obtenu son titre d'ingénieur professionnel, et ce, seulement pendant les six premiers mois suivant l'obtention du titre.

Pour de plus amples renseignements sur l'offre aux étudiants en génie, veuillez consulter le Guide du conseiller sur le Centre des ressources.

Offre de l'Assurance voyage Découverte RBC® – une valeur ajoutée aux étudiants et aux récents diplômés

Les voyageurs seront heureux de bénéficier des taux préférentiels de l'Assurance voyage Découverte RBC. Cette assurance est conçue pour les étudiants ou nouveaux diplômés* âgés de 17 à 34 ans qui voyagent pendant une période maximale de 365 jours.

L'Assurance voyage Frais médicaux Découverte RBC offre toute la protection à laquelle vous vous attendez d'un régime d'assurance voyage frais médicaux :

- Assurance frais médicaux d'urgence de 1 000 000 \$*
- Prise en charge immédiate des factures médicales admissibles, dans la mesure du possible*
- Assistance médicale d'urgence multilingue jour et nuit, et plus encore*

Le Forfait d'assurance voyage Découverte RBC comprend toutes les assurances qu'offre l'Assurance voyage Frais médicaux Découverte RBC, en plus de ce qui suit :

- Jusqu'à 5 000 \$ pour couvrir les frais de voyage prépayés non remboursables si vous devez annuler ou écourter votre voyage en raison de l'un des 28 risques couverts, y compris :
 - une urgence médicale d'un membre de votre famille, d'un compagnon de voyage ou même d'un hôte à destination
 - les retards et changements d'horaire, ainsi que le report d'un examen ou d'une classe*
- Assurance accidents de vol et de voyage pouvant atteindre 50 000 \$
- Assurance bagages et effets personnels qui couvre, entre autres, la perte des documents de voyage et le remplacement d'argent de poche en cas de perte ou de vol, jusqu'à concurrence de 100 \$*

Les voyageurs peuvent obtenir une soumission ou souscrire une assurance sur le site rbcinsurance.com/fr/assurance-voyage. Si vous avez des questions sur l'assurance voyage ou si vous voulez apporter un changement à votre police, composez le 1-877-740-7271.

* Assurance subordonnée aux modalités du contrat. Veuillez consulter le contrat pour tous les détails.

Détails administratifs

Admissibilité

- Le proposant est admissible aux limites de souscription applicables aux étudiants (voir le tableau des limites offertes aux étudiants dans cette brochure).
- Les propositions sont reçues au bureau des ventes de RBC Assurances dans votre région au plus tard six mois après l'obtention du diplôme.
- La réduction de prime ou le congé de primes s'appliquera aux produits suivants :
 - Police de la Série Professions^{MC}
 - Police d'assurance frais généraux professionnels
 - Police de la Série Fondations^{MC}
 - Police de la Série Fondamentale* (offerte uniquement comme offre de rechange pour les professions admissibles)

Détails supplémentaires

- Une copie de l'état de compte (qui sera jointe à la police) doit être fournie au client afin de l'informer de la durée du congé de primes.
- Seul le mode de paiement par prélèvements automatiques sur le compte bancaire est offert.
- La première prime mensuelle doit être acquittée lorsque la proposition est signée.
- Toutes les nouvelles affaires admissibles à l'étude seront examinées sur demande.
- N'est pas disponible pour les remplacements internes.

Pour veiller au traitement adéquat de la demande

1. Indiquez PROGRAMME DE RÉDUCTION DES PRIMES POUR ÉTUDIANTS dans le coin supérieur droit de la proposition d'assurance invalidité. À la question 4a, sous Renseignements sur l'emploi, il faut inscrire la profession, et à la question 10, sous Assurance demandée, il faut indiquer si le Programme de réduction des primes pour étudiants est demandé et, le cas échéant, répondre aux questions 10b et 10c (date d'obtention du diplôme et date de première année de pratique).
2. Si le proposant N'EST PAS admissible à la note de couverture, veuillez remplir la formule « Reçu pour le Programme de réduction des primes pour étudiants », qui précise que le dépôt de prime est accepté UNIQUEMENT aux fins du programme et non pas aux fins de la note de couverture.
3. Si un diplômé international en médecine n'est pas encore résident permanent ou résident canadien, veuillez indiquer « Diplômé international en médecine » pour le nom du groupe à la question 12 de la partie « Assurance demandée » de la proposition.

Informez vos clients du Programme de réduction des primes pour étudiants. Il permet aux étudiants et aux nouveaux diplômés de certaines disciplines professionnelles de souscrire une assurance invalidité individuelle et une assurance frais généraux d'entreprise pour étudiant avec des primes réduites. En s'appuyant sur la solidité de RBC Assurances, ils peuvent bâtir leur carrière en sachant que leur avenir financier est protégé. Pour en savoir plus sur le programme, adressez-vous à votre conseiller à la vente de RBC Assurances.